

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 16 MAI 2024 A 19H30

A ROMANS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 7 mai 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 47

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x		M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN			x	
	Jean-François	JANNET		x		JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		L. COMTET

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY		x		ISABELLE DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x		JP. COURRIER
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M.CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. LOREAU est élu secrétaire de séance par 45 voix pour et 1 abstention.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 11 avril 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 11 avril 2024.

Présentation de Bruno CAROTINE arrivé le 29 avril au service Communication.

IV- PRESENTATION DU FESTIVAL ECO SOLID'ERE 2024 PAR MME GILBERT

Mme DUBOIS remercie Mme GILBERT pour sa présence et sa présentation. Elle est ravie de constater que l'offre de ce festival s'étoffe et qu'il est reconnu. Elle rappelle que la Communauté de Communes soutient ce beau projet.

M. PETRONE propose que l'affiche soit diffusée sur tous les panneaux du territoire lumineux, Illiwap et Panneau-Pocket.

Mme PERI souhaite des informations concernant le projet d'Eco Solid'Ere pour aider les sans-abris. Mme GILBERT répond que c'est le projet des palettes. Une initiative qui sensibilise les entreprises sur le nombre de palettes jetées lors des chantiers. Eco Solid'Ere les récupère et les transforme en mobilier. L'association reçoit énormément de demandes.

M. GAUTIER remercie également Mme GILBERT pour sa présentation. Il rappelle que c'est la période des festivals. Le théâtre contemporain en Dombes s'est joué à guichet fermé cette année. Il informe les conseillers communautaires de la remise de la programmation des 300 manifestations sur le territoire de la CCD. Ce programme est également mis à disposition sur le site internet ainsi que sur plusieurs sites.

Mme ZEGNA remercie les communes du territoire qui ont transféré la demande aux associations pour obtenir leurs retours.

ENVIRONNEMENT

V- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES PAR M. JACQUET

Mme DUBOIS tient à rappeler l'importance de sauvegarder les forêts. Ce projet est en cohérence avec les autres projets de la CCD notamment dans le cadre de Natura 2000.

M. BRANCHY salue le travail effectué par M. BAZIRE et Sylv'Acctes car le volet forestier de Natura 2000 n'a pas été évident. Il y a eu un vrai diagnostic lancé sur le massif forestier dombiste.

Mme PERI demande comment l'association rend des comptes de travaux effectués sur notre territoire et l'impact sur le forestier de la CCD.

M. JACQUET mentionne des réunions sur le terrain au rythme de l'avancée des travaux.

M. COURRIER souhaite savoir si l'association va travailler avec l'ONF.

M. JACQUET confirme que l'association travaille avec beaucoup d'organismes, des gestionnaires de forêt publique et privée.

M. CORMORECHE trouve que c'est un travail intéressant cependant il fait remarquer que les tènements boisés sont très morcelés. Certains propriétaires ne connaissent pas les limites de leurs forêts. Le Département est obligé d'intervenir certaines fois pour des tènements abandonnés.

M. GRANGE est en accord avec M. CORMORECHE. Il demande à l'association comment elle va procéder car parfois sur un bois de 20 hectares il y a une soixantaine de propriétaires.

M. JACQUET répond qu'ils ont l'habitude de ceci. Cela se produit sur la totalité des massifs forestiers. Certains gestionnaires passent beaucoup de temps à rechercher les propriétaires.

Il stipule aussi l'initiative foncière pour récupérer les forêts abandonnées et se placer en dernier acquéreur afin de se lancer dans une gestion qualitative.

VI- ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'association « Sylv'ACCTES », reconnue d'intérêt général, est une interface entre des financeurs qui souhaitent améliorer localement leur empreinte climat et environnement (entreprises, collectivités ...) et des forestiers qui s'engagent dans une gestion améliorée de leurs forêts.

Elle a pour objectif d'accompagner des parcours de gestion des forêts permettant la production conjointe de bois et de services : fixation du carbone, préservation de la biodiversité, protection des paysages et de la qualité des eaux ...

Des travaux forestiers vertueux peuvent ainsi être aidés à hauteur de 40 % en forêt publique et 70 % en forêt privée. Ces travaux qui demandent de la technicité et du temps visent notamment à favoriser la régénération naturelle et la sélection des semis les plus adaptés aux contraintes de sol.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes comporte près de 10 000 ha de forêts (15% de la surface du territoire) dont près de la moitié dispose d'un document de gestion durable.

Cette forêt essentiellement privée est majoritairement composée de feuillus (chêne, hêtre, charme...) et l'on compte environ 200ha de plantation de résineux. La gestion majoritaire est celle du taillis sous futaie. Les enjeux de biodiversité sont aussi nombreux avec des espèces d'intérêt européen présentes sur le territoire comme le Pic noir, la Bacchante ou le Murin de Bechstein.

La Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de promouvoir cette gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt, complémentaire de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du portage du programme Natura 2000.

Ce projet entre en lien avec l'action « Appui à la gestion durable de la forêt » du projet de territoire.

Afin de devenir éligible à ces aides, un territoire doit proposer un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce document définit les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière et leur niveau de financement. Une fois approuvé par l'association, il deviendra un document de contractualisation avec le territoire forestier et fixe le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire.

En concertation avec les acteurs forestiers du territoire, un Projet Sylvicole Territorial a été défini comprenant deux itinéraires techniques :

- Irrégularisation des peuplements de feuillus à objectifs chêne de pays,
- Irrégularisation des plantations monospécifiques de résineux en place en favorisant notamment la présence de feuillus.

Un territoire porteur d'un PST doit ensuite adhérer à l'Association et la cotisation est fixée à 4 000 € pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion au dispositif Sylv'acces,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 3 abstentions (MM. GAUTHIER, HUMBERT et JANNET par procuration) :

- **D'approuver** l'adhésion au dispositif Sylv'acces,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII- PRESENTATION DU BILAN MAEC-PSE PAR ANAE DEGACHE

Arrivée de Mme ESCRIVA.

Mme DUBOIS remercie Mme Anaé DEGACHE et le pôle environnement pour leur investissement.

Mme PERI souhaite connaître le nombre d'agriculteurs présents sur le territoire. Elle comprend les obligations de résultats par rapport aux MAEC mais se questionne sur quel organisme contrôle la réalisation de travaux.

M. BRANCHY répond que les contrôles sont effectués par les services. Au niveau des MAEC c'est contrôlé par la DDT et au niveau des PSE c'est contrôlé par la CCD car elle est autonome. Il y a des aides d'organismes extérieurs comme l'agence de l'eau. C'est une base de travail pour le programme LIFE.

VIII- PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE LA MESURE « ENTRETIEN DURABLE DES INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES-LIGNEUX » DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DOMBES 2024

Rapporteur : Gérard BRANCHY

L'animation du PAEC en 2024 a pour objectif d'accompagner les agriculteurs volontaires dans le choix et la mise en œuvre des mesures qu'ils ont retenu. La Mission Haies et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil interviendront ponctuellement pour l'animation de la MAEC Entretien durable des ligneux. Ce travail sera effectué dans le périmètre du site Natura 2000 qui concentre les enjeux de préservation de la biodiversité.

La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées pour prendre contact avec les agriculteurs intéressés par la MAEC et réaliser les diagnostics. Seront ensuite produits avant le 15 septembre 2024 les plans de gestion associés aux éléments engagés. Les deux structures partenaires organiseront et animeront aussi une journée de formation technique « Gestion durable des haies avec suivi d'un chantier d'entretien » à l'automne 2024.

La convention de partenariat permet de formaliser la répartition du temps de travail et les rôles de chaque structure :

- La communication sur les MAEC auprès des agriculteurs du territoire est réalisée par la CC de la Dombes ainsi que la coordination technique et financière du projet,
- Une première présentation de la MAEC « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux » est proposée par la CC de la Dombes aux agriculteurs intéressés,
- Les deux structures partenaires se répartissent ensuite les exploitations agricoles à contacter puis rencontreront les agriculteurs volontaires afin d'effectuer un diagnostic technique des éléments à engager,
- Un plan de gestion est ensuite rédigé pour les ligneux engagés, puis une formation est proposée pour aborder concrètement la préparation et la réalisation d'un chantier d'entretien.

Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil et la Mission Haies consacrent chacune 17,5 jours au projet.

En complément du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), des financements du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) ont été obtenus pour l'animation du PAEC dans le périmètre du site Natura 2000. L'animation du projet est ainsi subventionnée à près de 75% par les financeurs publics.

Le travail engagé par les deux structures est formalisé par la signature d'une convention de partenariat jusqu'à décembre 2024 et pour un montant total de 15 627,50 € TTC. Cette convention précise les engagements techniques et financiers des structures partenaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat qui sera passée avec les acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat.

M. COMTET estime le coût de l'intervention excessif.

M. BRANCHY l'invite à se rendre disponible lors d'une animation pour constater les moyens déployés.

M. COMTET rappelle qu'à l'époque, les agriculteurs travaillaient du matin au soir sans avoir autant d'administratif à gérer. Actuellement il leur faut courir après les aides.

M. BRANCHY informe que cela est financé à 75%.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 3 abstentions (MM. BOULON, HUMBERT et JAYR) :

- **D'approuver** la convention de partenariat qui sera passée avec les acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les conventions de partenariat.

IX- PORTAGE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA DOMBES

Rapporteur : Gérard BRANCHY

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 avait introduit la possibilité de transfert de l'animation des sites Natura 2000 aux collectivités. C'est pourquoi en 2017, suite au lancement du dispositif par les services de l'Etat, la CCD a été désignée structure porteuse pour renforcer l'appropriation locale des enjeux de biodiversité du site Natura 2000 et développer la concertation.

La loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS » a transféré la compétence Natura 2000 aux Régions. La Région est devenue l'autorité administrative. La Région :

- Approuve les documents d'objectifs et la consultation du public.
- Finance l'animation et la mise en œuvre des mesures de gestion des sites (contrats Natura 2000) pour assurer la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.
- Instruit et contrôle les chartes.
- Coordonne le réseau régional.

L'Etat conserve la responsabilité de la désignation des sites, de l'instruction des évaluations d'incidence et du rapportage auprès de la Commission européenne.

Pour rappel, la structure porteuse de l'animation du site s'appuie sur deux éléments clés :

- Le Comité de pilotage, organe de concertation et de validation, dont le Président est élu par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par le site, siégeant au Comité de pilotage,
- Le Document d'Objectifs (DOCOB), plan d'actions, qui définit les caractéristiques et les enjeux du site, les orientations et les mesures de gestion, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le portage de l'animation du site est renouvelé tous les 3 ans.

Le travail réalisé par la CCD, grâce à sa proximité avec les autres collectivités du site et les acteurs socio-professionnels, a permis l'approbation du document d'objectifs en 2022 puis le lancement de différentes actions (aide à la lutte contre les espèces exotiques, expérimentations en faveur de la restauration des roselières, lancement des PSE, labellisation Ramsar, candidature au programme LIFE...). Pour cette raison et afin d'inscrire cet engagement en faveur de la préservation du patrimoine naturel et culturel de la Dombes sur la durée, la CCD souhaite rester structure porteuse de l'animation du site Natura 2000. La désignation aura lieu au prochain comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la candidature de la CCD pour poursuivre le portage de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes qui vise à mettre en œuvre le nouveau Document d'Objectifs dans le cadre de la convention avec la Région,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BRANCHY annonce la date du 30 mai 2024 pour le prochain comité de pilotage à 14h30 à Marlieux. Le portage du site Natura 2000 c'est le comité dont le président est élu parmi les représentants. Actuellement, c'est Mme DUBOIS qui est présidente du Comité de pilotage. Maintenant le portage se fait pour trois ans, il faut donc renouveler la demande auprès de la région et prendre une délibération pour faire acte de candidature. La région souhaitait prendre la présidence des sites mais la CCD préfère ce portage en nom propre, il n'empêche que la Région sera partenaire.

M. LARRIEU contredit M. BRANCHY en l'informant que le mode de gestion de Natura 2000 sur le territoire de la CCD relève d'un statut dérogatoire par rapport au dispositif général. L'autorisation qui va être demandée à la Région concerne simplement la validation du statut dérogatoire qui va se traduire par un portage par la CCD, avec un impact financier car cela limite l'investissement régional sur cette zone de portage.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la candidature de la CCD pour poursuivre le portage de l'animation du site Natura 2000 de la Dombes qui vise à mettre en œuvre le nouveau Document d'Objectifs dans le cadre de la convention avec la Région,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

**X- MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT
« MON ACCOMPAGNATEUR RENOV »**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH ;

Vu la délibération n°21-115 du 29/04/2021 relative à la constitution de la SPL ;

Vu l'accord-cadre entre l'EPCI et la SPL ALEC AIN passé le 29 mars 2024 ;

La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix.

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce, par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Par un accord-cadre en quasi-régie, la Communauté de Communes de la Dombes a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de son Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Dans la continuité de ces actions, la Communauté de Communes de la Dombes souhaiterait proposer à ses habitants, en complément de l'offre privée, la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Renov » prévue par le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et précisée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. (SPPEH).

Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN, ayant été agréée par l'Etat pour une durée de 5 ans en application du VI de l'article R.232- 5 du code de l'énergie.

Les obligations définies par les articles R. 232-3 et R. 232- 4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Renov' » sont les suivantes : l'accompagnement comprend :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage,
- La réalisation d'un audit énergétique ou la consolidation d'un audit énergétique existant,
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- Posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;

- Remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. A ce titre et conformément au III de l'article R.232- 4 du code de l'énergie, la SPL ALEC AIN :

- Ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage
- Sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés (ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés). Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.

- Favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L.111-1 du code de la construction et de l'habitation,

- Fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat. Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé
- Un bilan d'activité année N et prévisions année N+1
- La structure du capital et de l'organigramme actualisés

- Informer ANAH ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation,

- Procéder à une nouvelle instruction de l'agrément en cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité,

- Utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans toutes ses communications.

Au même titre que pour l'offre privée, la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » assurée par la SPL ALEC AIN sera à charge intégrale du maître d'ouvrage. Cette extension des missions de la SPL n'aura ainsi aucun impact sur les financements apportés par les actionnaires de la SPL.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre du service public « Dombes Rénov'+ »,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme PERI ne comprend pas la différence avec ce qui se faisait précédemment, ce à quoi M. LOREAU répond que cela constitue un service public qui peut être porté par un privé. Le processus reste le même.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. LANIER) :

- **De confier** à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre du service public « Dombes Rénov'+ »,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL ALEC AIN

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires,

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitaliste homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 29 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la Communauté de Communes de la Dombes a été fixée à 24 000 Euros correspondant à 240 actions et libérées en totalité. En conséquence, il détient un siège au Conseil d'Administration.

La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

- Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
- Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
- Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
- La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
- La Commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
 - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De voter favorablement à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration,

- De voter favorablement à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

- De voter le rejet de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100%

par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De voter la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De voter favorablement au projet de statuts modifiés selon le projet joint,

- De voter favorablement aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit,

- D'autoriser la représentante de la Communauté de Communes de la Dombes, Madame Isabelle DUBOIS, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 4 abstentions (Mme PERI, MM. BARDON, LANIER et LARRIEU) :

- **De voter** favorablement à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration,

- **De voter** favorablement à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

- **De voter** le rejet de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **De voter** la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De voter** favorablement au projet de statuts modifiés selon le projet joint,
- **De voter** favorablement aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit,
- **D'autoriser** la représentante de la Communauté de Communes de la Dombes, Madame Isabelle DUBOIS, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

XII- PCAET- DEBAT A L'ISSUE DES PROPOSITIONS DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

Vu les propositions de zone d'accélération des énergies renouvelables remontées à ce jour par 16 de nos 36 communes,

Madame la Présidente rappelle que la démarche d'identification des zones d'accélération EnR, à l'échelon communal, doit être accompagnée d'un débat à l'échelle intercommunale. Ce débat doit porter sur la cohérence du zonage au regard des objectifs du projet de territoire et du plan climat air énergie territorial communautaire. Il est proposé aujourd'hui une analyse rapide au regard des premiers zonages communiqués par 16 communes.

Il est important, pour commencer, de remettre la problématique en perspective en rappelant quels sont les potentiels de production d'EnR du territoire et les objectifs fixés dans le PCAET pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (*source diagnostic PCAET + Terristory*) :

Type d'EnR	POTENTIELS 2050 (GWh/an)	PRODUCTION ACTUELLE (GWh/an)	OBJECTIF 2050 PCAET (GWh/an)
Bois énergie	200	60	96
biogaz_méthanisation	170	0	40
éolien	60	0	0
solaire PV *	240	3.3	240
solaire thermique	20	1.46	20
TOTAL	690	65	396

** en ne prenant en compte que les surfaces bâties/artificialisées (parking) sans contraintes patrimoniales*

La demande en énergie finale pour la Communauté de Communes est d'environ 872 GWh/an à peine 7% de notre consommation en énergie finale assurée par les énergies renouvelables

La synthèse des ZA EnR remontées à ce jour par 16 communes amène les observations suivantes :

- L'essentiel des zones identifiées concernent le photovoltaïque, que ce soit en toiture de bâtiments (publics/résidentiels/industriels) ou au sol (ombrières, agrivoltaïsme). D'une manière générale, l'accent est d'abord mis sur l'exploitation des surfaces déjà artificialisées ; la mise à profit des surfaces non artificialisées arrive en second plan. L'enjeu de préservation des zones agricoles et naturelles, en particulier les zones d'étangs, est globalement respecté, conformément aux orientations du projet de territoire.
- Le développement de réseaux de chaleur urbains, alimentés par géothermie ou chaufferie biomasse, a été identifié comme un potentiel pour les deux plus grosses communes du territoire. Deux autres communes ont ciblé la mise en place d'une chaufferie biomasse pour desservir des bâtiments communaux.
- En matière de méthanisation, à l'exception d'une commune sur laquelle un projet est identifié, ce potentiel de développement d'EnR ne semble pas faire l'objet d'un intérêt marqué. Aucune zone ne ressort distinctement.
- En ce qui concerne l'éolien, lorsque cette énergie est évoquée c'est pour rappeler que ce type d'EnR apparaît comme fortement inadapté au territoire. Aucune zone « éolien » n'est donc identifiée.

La compilation du parcellaire identifié sur ces 16 communes amène au bilan suivant :

	PV sur toiture	PV au sol surfaces artificialisées	PV au sol surfaces non artificialisées	Réseau Chaleur biomasse géothermie	Méthanisation	Eolien
Surfaces dégagées / nb de projets potentiels	46 hectares	25 hectares	69 hectares	4 projets	1 projet	-
potentiel de production d'EnR (estimation)	150 GWh/an	80 GWh/an	160 GWh/an	non chiffrable	10 GWh/an	0

Sur la base de ces chiffres (sous réserves de l'exactitude du calcul), l'objectif de production total d'EnR à 2050 (416 GWh/an) peut être quasiment atteint si tout ce potentiel est valorisé. Il pourrait même être dépassé dans la mesure où ce bilan ne porte que sur 16 communes d'une part, et qu'il ne tient pas compte de la production actuelle d'autre part (or il y a une réelle montée en puissance de la production d'EnR depuis quelques années). De ce point de vue, le zonage EnR tel que proposé à ce jour paraît cohérent avec les orientations du PCAET, même si certains types d'EnR restent peu valorisés.

Si ce zonage semble répondre en l'état aux objectifs territoriaux de développement des EnR, il convient de tempérer les résultats de cette analyse en rappelant que ce bilan est purement théorique et ne présage pas de la faisabilité de projets (autorisations administratives, capacité des bâtiments industriels existants à recevoir des modules PV, etc ...) ni de la volonté des propriétaires foncier ciblés à accueillir/porter des projets. Cela soulève ainsi la question de ce que pourrait mettre en œuvre la collectivité pour encourager et favoriser la réalisation de projets.

Il convient aussi d'observer qu'une partie non négligeable du potentiel dégagé se situe en zone agricole, sans dimension agrivoltaïque particulière ; quelques parcelles présentent à ce titre des superficies importantes, ce qui doit interroger. L'impact potentiel de tels projets sur les paysages ou l'économie agricole invite à la prudence et mérite probablement qu'un débat soit mené à l'échelle communautaire pour proposer un cadre commun vertueux en réponse aux demandes qui risquent de se multiplier, car ce sont vers les zones non artificialisées que les développeurs de projets EnR se portent préférentiellement.

La recherche de sites déjà artificialisés doit rester une priorité. Un accompagnement et une organisation territoriale seraient à envisager dans ce sens. Les enjeux de patrimoine naturel restant également une priorité, il s'agit de veiller à la compatibilité des objectifs du projet de territoire (production d'EnR et préservation du paysage).

L'étude en vue d'élaborer une stratégie paysagère et énergétique à l'échelle des SCoT, que s'apprêtent à mener conjointement la CCD et le Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, sera certainement le moment opportun pour engager collectivement une réflexion sur la place qui peut être accordée au développement des EnR, sans compromettre l'identité du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du Débat organisé sur les zones d'accélération EnR à l'issue de ces premières remontées des communes,
- De confirmer que ce débat pourra se poursuivre dans les mois à venir, à travers l'étude en vue de l'élaboration d'une stratégie paysagère et énergétique, pour une réponse coordonnée du territoire aux enjeux de développements des EnR.

Mme DUBOIS informe que sur les 36 communes, 16 ont répondu. Elle évoque un message de Mme la Sous-Préfète qui invite les communes à continuer de prendre des délibérations à ce sujet même si c'est hors délai, celles-ci seront prises en compte, ce que confirme M. LOREAU.

M. LARRIEU annonce qu'une fois la collecte exhaustive des délibérations effectuée, la Région reviendra auprès des communes pour les compléter par rapport aux attentes du SRADDET.

M. JAYR évoque sa déception vis-à-vis des projets de sa commune d'implantations de panneaux photovoltaïques sur des stabulations qui ont été refusées pour un motif de manque de solidité des structures.

M. LOREAU rappelle que c'est avec des limites de faisabilité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. PETRONE) :

- **De prendre acte** du Débat organisé sur les zones d'accélération EnR à l'issue de ces premières remontées des communes,
- **De confirmer** que ce débat pourra se poursuivre dans les mois à venir, à travers l'étude en vue de l'élaboration d'une stratégie paysagère et énergétique, pour une réponse coordonnée du territoire aux enjeux de développements des EnR.

MARCHES PUBLICS

XIII- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS, LOMBRICOMPOSTEURS ET BIO-SEAUX

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la CAO en date du 25 avril 2024,

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs, lombricomposteurs, bio-seaux.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum pour chaque lot :

Lots	Maximum sur la durée du marché (4 ans)
Lot n°1 Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs	320 000 € HT
Lot n°2 Fourniture et livraison de lombricomposteurs	20 000 € HT
Lot n°3 Fourniture et livraison de bio-seaux	25 000 € HT

- L'accord-cadre prend effet à la date de sa notification pour une durée de quatre ans
- La consultation est allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs
02	Fourniture et livraison de lombricomposteurs
03	Fourniture et livraison de bio-seaux

- Des échantillons pour tous les lots ont été demandé, à défaut les offres sont irrégulières.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 10 mars 2024 (avis n°24-28727)
- Publié au JOUE le 11 mars 2024 (avis n°148494-2024)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 15 avril 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

a) Lot n°1 : Composteurs individuels et collectifs :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	40 %
Descriptif détaillé des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> 2.1 La solidité du composteur (et de l'outil de brassage), appréciée notamment par analyse de l'échantillon, au regard de l'épaisseur des parois, charge maximale, type ou absence de traitement du bois (15 points) 2.2 La facilité de montage, de manipulation du couvercle, facilité pour remuer et mélanger les déchets en cours de transformation, facilité de remplissage (hauteur et ouverture), stabilité, facilité d'extraction du compost, niveau de ventilation...Le candidat fournira une notice de montage et un guide de compostage (10 	

points) 2.3 La composition en bois issus de forêts gérées durablement, sur la base d'une certification ou label (5 points) 2.4 Les moyens matériels déployés pour la livraison (5 points) 2.5 La durée de la garantie des produits proposée par le candidat (au-delà des 1 an de garantie minimum) et conditions d'application (5 points)	
3 - Délai de livraison	20 %

1 - Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (40 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (40 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir attribuer des points ou demi-points intermédiaire.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

3 - Notation du critère « délai de livraison » (20 points) :

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande. Une note sera attribuée de 0 à 20 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 20 x (délai le plus court / offre du candidat)

b) Lot n°2 : Lombricomposteurs :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	50 %
Descriptif détaillé des éléments suivants : 2.1 Matériaux composant les lombricomposteurs, pourcentage de matière recyclée (15 points) 2.2 La facilité de montage, facilité d'utilisation, facilité d'extraction du lombricompost ... Le candidat fournira une notice de montage et un guide clair et attractif du lombricompostage (15 points)	

2.3 Facilité d'intégration dans des pièces de vie comme la cuisine : dimensions et esthétique, appréciée notamment par analyse de l'échantillon (10 points) 2.4 Les moyens matériels déployés pour la livraison (5 points) 2.5 La durée de la garantie des produits proposée par le candidat (au-delà des 1 an de garantie minimum) et conditions d'application (5 points)	
3 - Délai de livraison	10 %

1 - Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (50 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (50 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir attribuer des points ou demi-points intermédiaire.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

3 - Notation du critère « délai de livraison » (10 points) :

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande. Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 10 x (délai le plus court / offre du candidat)

c) Lot n°3 : Bio-seaux :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70%
2 - Valeur technique	20 %
Descriptif détaillé des éléments suivants : 2.1 Solidité, appréciée notamment par analyse de l'échantillon, et type de matériaux constituant les bio-seaux, densité, pourcentage de matière recyclée (10 points) 2.2 Clarté, durabilité et lisibilité des consignes de tri (6 points) 2.3 Moyens matériels déployés pour la livraison (2 points)	

2.4 Durée de la garantie des produits proposée par le candidat (au-delà des 1 an de garantie minimum) et conditions d'application (2 points)	
3 - Délai de livraison	10%

1 - Notation du critère « prix des prestations » (70 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 70 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 70 x (offre la plus basse / offre du candidat)

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (20 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (20 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir attribuer des points ou demi-points intermédiaire.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

3 - Notation du critère « délai de livraison » (10 points) :

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande. Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 10 x (délai le plus court / offre du candidat)

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Il a été reçu 11 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs

N°1 – ASSOCIATION EMERAUDE I.D. Département Création

N°6 – GARDIGAME

N°9 – SAS SOLUBIO

Lot 2 : Fourniture et livraison de lombricomposteurs

N°4 – MISTER GREEN

N°5 – MISTER GREEN

N°8 – PLANET COMPOST

Lot 3 : Fourniture et livraison de bio-seaux

N°2 – FM DEVELOPPEMENT

N°3 – QUADRIA

N°6 – GARDIGAME
N°7 – ACTILEV
N°9 – SAS SOLUBIO

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 avril 2024. Madame la Présidente précise que le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil communautaire et communiqué au Conseil Communautaire le classement des offres retenues ci-dessous conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

4) Décision de la Commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres 25 avril 2024 a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison de composteurs individuels et collectifs, lombricomposteurs et bio-seaux conformément au tableau ci-dessous.

Lots	Candidats	Note « prix des prestations »	Note « valeur technique »	Note « délai de livraison »	Note globale	Montant maximum
Lot 2 : Fourniture et livraison de lombricomposteurs	MISTER GREEN	40/40	45/50	10/10	95/100	20 000 euros HT/4 ans
Lot 3 : Fourniture et livraison de bio-seaux	SOLUBIO	70/70	15.5/20	1.75/10	87.25/100	25 000 euros HT/4 ans

La CAO a également déclaré le lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs infructueux suite à la présentation d'offres irrégulières. En effet, aucun candidat n'a remis les échantillons demandés conformément aux dispositions du règlement de consultation.

La CAO a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2124-3 du code de la commande publique et d'avoir recours à un marché négocié. Les trois candidats ayant déposé une offre irrégulière seront invités à participer à cette procédure. Les contraintes techniques resteront identiques à celles contenues dans la consultation initiale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison de composteurs individuels et collectifs, lombricomposteurs et bio-seaux pour les lots 2 et 3 comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification,
- De prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 d'avoir recours au marché négocié avec les trois candidats ayant déposé chacun une offre irrégulière pour le lot 1,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme PERI demande s'il y aura une formation, ce qu'approuve M. MONIER en informant qu'il est prévu des formations d'1h30 en ligne.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (Mme BIAJOUX) :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison de composteurs individuels et collectifs,

lombricomposteurs et bio-seaux pour les lots 2 et 3 comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification,

- **De prendre acte** de la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 d'avoir recours au marché négocié avec les trois candidats ayant déposé chacun une offre irrégulière pour le lot 1,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

XIV- MODIFICATION DU MONTANT D'UN LOT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE 11 VEHICULES ELECTRIQUES ET REPRISE DE 2 VEHICULES ACTUELS

Rapporteur : Michel JACQUARD

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** l'avis de la CAO en date du 15 février 2024,
- Vu** la délibération en date du 21 mars 2024 n°D20240321_83,

Madame La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a :

- pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2024 a attribué le marché public relatif à la fourniture, livraison de véhicules électriques et d'un camion « plateau » et reprise des anciens véhicules, Lot n°2 : Fourniture et livraison d'un camion plateau à SERVICES VEHICULES UTILITAIRES pour un montant de 48 485 euros HT (offre de base + PSE 2),
- pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2024 de déclarer le lot 1 : Fourniture et livraison de 11 véhicules électriques et reprise de deux véhicules actuels infructueux et de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupe AUTO BERNARD pour un montant de 307 161,06 euros HT,
- a autorisé Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient d'apporter une modification quant au lot 1 attribué au groupe AUTO BERNARD – SICMA. Le candidat a transmis tardivement et hors délai du précédent conseil communautaire une offre modifiée et a consenti un rabais de 827.17 euros HT. Le nouveau montant du marché est porté à 306 333.89 euros HT.

Aucune autre disposition de la délibération du 21 mars 2024 n°D20240321_83 n'est modifiée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du nouveau montant du lot 1 : Fourniture et livraison de 11 véhicules électriques et reprise de deux véhicules actuels, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupe AUTO BERNARD - SICMA pour un montant de 306 333.89 euros HT,
- De prendre acte qu'aucune autre disposition de la délibération du 21 mars 2024 n°D20240321_83 n'a été modifiée
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 1 contre (M. JAYR) et 3 abstentions (MM. BRANCHY, HUMBERT et POTTIER) :

- **De prendre acte** du nouveau montant du lot 1 : Fourniture et livraison de 11 véhicules électriques et reprise de deux véhicules actuels, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupe AUTO BERNARD - SICMA pour un montant de 306 333.89 euros HT,
- **De prendre acte** qu'aucune autre disposition de la délibération du 21 mars 2024 n°D20240321_83 n'a été modifiée

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

XV- MODIFICATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES POUR UN LOT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Michel JACQUARD

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 21 mars 2024, n°D20240321_82,

Madame la Présidente rappelle que la consultation et plus particulièrement le rapport d'analyse des offres concernant la construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne a été présentée en conseil communautaire du 21 mars dernier pour la Maîtrise d'œuvre.

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse des offres a fait l'objet de modification sur le lot 15 Cuisine uniquement.

En effet, à la suite d'une erreur matérielle lors de l'analyse des offres du lot 15 CUISINE, la maîtrise d'œuvre n'a pas pris en compte le mémoire technique d'une entreprise (mauvaise extraction du mémoire technique du dossier ZIP du fait d'un nombre de caractères trop important dans le nom du fichier).

Aussi, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport d'analyse des offres modifié pour ce lot afin de tenir compte de l'analyse du mémoire technique de l'entreprise. Le rapport d'analyse modifié ne change pas le classement en première position de l'entreprise Etablissement Joseph, désignée attributaire du marché pour le lot 15 en date du 21 mars dernier.

Le rapport d'analyse des offres pour l'ensemble des autres lots n'est pas modifié.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et sont communs à tous les lots :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	40%
2. Prix	40%
3. Environnement	20%

Méthode de notation des offres :

- **Critère 1 : Valeur technique (40%) - En fonction du mémoire technique.**

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 40 pages maximum (20 feuilles recto-verso), hors sommaire et fiches techniques des produits utilisés.

Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Sous-critères pondérés :

		Lots 13,14,15		Autres lots (1,2,3,4,5,6,7, 8,9,10,11,12,16,17)	
Sous-critère	Notation	Pondération	Note Maxi	Pondération	Note Maxi
Choix des matériaux	De 0 à 4	2	8	0	0
Mode opératoire des travaux pour l'opération	De 0 à 4	2	8	4	16

Moyens Humains mis en œuvre pour l'opération	De 0 à 4	3	12	3	12
Respect des délais	De 0 à 4	3	12	3	12

- **Critère 2 : Prix des prestations (40 %)**

Il sera appliqué aux offres la formule suivante :

$C = 40$ (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).

P_{Mini} est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).

P_o est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit :

Note du candidat (Prix des Prestations) = $40 \times (P_{Mini} / P_o)$

- **Critère 3 : Environnement (20%)**

		Lots 2,6,7,8,9		Autres lots (1,3,4,5,10,11, 12,13,14,15,16,17)	
Sous-critère	Notation	Pondération	Note Maxi	Pondération	Note Maxi
Impact environnemental des matériaux et Pacte Fibois	De 0 à 4	2	8	0	0
Organisation particulière pour le respect de la démarche environnementale (formations, contrôles, ...)	De 0 à 4	1	4	2	8
Chantier faibles nuisances	De 0 à 4	1	4	2	8
Réduction de la production des déchets	De 0 à 4	1	4	1	4

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

Classement des offres :

Nombre de plis reçus : 110

Nombre de plis analysés : 100

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse modifié du lot 15 fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales après négociation.

Le classement des offres comprenant les offres de base et les prestations supplémentaires suivantes reste inchangé :

- PSE 3 / Concernant les lots n°16 (PSE3a) et le lots n°17 (PSE3b) : Places de parking chemin de l'arboretum et création d'une aire de retournement
- PSE 6 / Concernant les lots n°13 (PSE6a) et 16 (PSE6b) : Eclairage extérieur entre limite bornage projet et parking EHPAD
- PSE 7 / Concernant le lot n°16 Station de relevage EU

Lot(s)	Entreprise(s) pressentie(s)	Montant total HT (DPGF après négociation)	Note technique	Note financière	Note environnement	Note globale
01 - Gros œuvre	BOURDON CONSTRUCTION	659 000 euros HT	31/40	40/40	17/20	88/100
02 - Ossature, charpente, bardages bois	LIGNOTOIT (groupement avec LIGNATECH)	620 000 euros HT	30/40	35.36/40	14/20	79.36/100
03 - Couverture et façade zinc	WILLIAM HORN	171 492,10 euros HT	30/40	40/40	12/20	82/100
04 - Etanchéité végétalisée	DAZY SARL	167 000 euros HT	33/40	39.39/40	17/20	89.39/100
05 - Serrurerie, métallerie	SARL CURT PATRICK	37 803,20 euros HT	30/40	40/40	11/20	81/100
06 - Menuiseries extérieures aluminium et bois aluminium, occultations	MENUISERIE MONTBARBON	349 267,70 euros HT	27/40	39.08/40	12/20	78.08/100
07 - Menuiseries intérieures bois	LES MENUISERIES DE L'AIN	158 381,00 euros HT	31/40	40/40	13/20	84/100
08 - Mobilier, agencement	TORUNSKI ASSOCIES	154 295,22 euros HT	26/40	40/40	15/20	81/100
09 - Cloisons, doublages, faux- plafonds, peinture	NAXO	329 468.30 euros HT	34/40	40/40	16/20	90/100
10 - Carrelage, faïence	LOUIS FONTAINE SARL	35 196,00 euros HT	33/40	40/40	18/20	91/100
11 - Sols souples	PEROTTO SARL	58 027,66 euros HT	34/40	31.94/40	17/20	82.94/100
12 - Ascenseur	TK ELEVATOR France	24 500,00 euros HT	30/40	40/40	18/20	88/100
13 - Electricité courantes forts et faibles, photovoltaïque	ENT GUILLOT	377 458,20 euros HT	34,15/40	34.06/40	15/20	83.15/100
14 - Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	SETIM	519 947,64 euros HT	40/40	40/40	19/20	99/100
15 - Cuisine	ETABLISSEMENTS JOSEPH	99 930,01 euros HT	33/40	40/40	15/20	88/100
16 - Terrassements, VRD	FAMY (groupement avec SOCAP)	442 972,13 euros HT	36.20/40	37/40	17/20	90.20/100
17 - Espaces verts	SOCIETE CHATILLONAISE D'AMENAGEMEN T (SOCAP)	59 824,40 euros HT	40/40	34/40	16/20	90/100
Montant total HT (offre de base + PSE 3, PSE 6 et PSE 7)		4 273 298,56 euros HT				

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la modification du rapport d'analyse des offres correspondant uniquement au lot 15,
- De prendre acte que cette modification n'impacte pas la décision prise en conseil communautaire du 21 mars 2024, d'attribuer le lot 15 à l'entreprise Etablissement Joseph pour le montant arrêté ci-dessus,
- De prendre acte qu'aucune autre modification du rapport d'analyse des offres n'a été effectuée sur aucun autre lot.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 2 abstentions (Mme ESCRIVA et M. HUMBERT) :

- **De prendre acte** de la modification du rapport d'analyse des offres correspondant uniquement au lot 15,
- **De prendre acte** que cette modification n'impacte pas la décision prise en conseil communautaire du 21 mars 2024, d'attribuer le lot 15 à l'entreprise Etablissement Joseph pour le montant arrêté ci-dessus,
- **De prendre acte** qu'aucune autre modification du rapport d'analyse des offres n'a été effectuée sur aucun autre lot.

XVI- BILAN DE LA REALISATION DES CLAUSES D'INSERTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE PAR M. MONIER

M.MONIER informe les conseillers communautaires que les entreprises ont respectées voir dépassées leur engagement d'insertion avec un taux de réalisation de 111.11%. Les heures ont bénéficié à 11 personnes éloignées de l'emploi.

M. PETRONE revient sur les lombricomposteurs en précisant que ce n'est pas une obligation.

M. MONIER répond qu'effectivement ce n'est pas obligatoire mais c'est un devoir de proposer des solutions à chaque usager.

M. PETRONE précise qu'il a contacté Dynacité pour en faire installer au niveau des nouveaux logements. Dynacité est en accord pour l'installation de ceux-ci mais c'est à la commune de les entretenir.

RESSOURCES HUMAINES

XVII- MENTION COMPLEMENTAIRE AUX MISSIONS ATTACHEES AU POSTE DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu l'art. L313-1 de l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le conseil communautaire du 23 février 2023 validant le principe de la création d'un poste dédié à la recherche de financements et à la constitution et au suivi des dossiers de demandes correspondants pour la Communauté de Communes de la Dombes et les communes membres.

Madame La Présidente, rappelle les missions principales rattachées à ce poste :

Pour les services et projets de la Communauté de Communes de la Dombes :

- Recherche et suivi des dispositifs mis en place par les différents financeurs pour l'ensemble des compétences exercées par la CCD,
- Veille sur les financements mobilisables par l'EPCI,
- Rédaction de candidatures en réponse à des appels à projet, appels à manifestations d'intérêt, etc.
- Montage des plans de financement,
- Montage administratif et financier des dossiers de demandes de subvention,
- Dépôt des dossiers de demandes et de paiements sur les plateformes dématérialisées ou papier,
- Suivi de l'instruction en relation avec les services concernés,
- Suivi administratif, budgétaire, comptable de l'aide perçue.

Pour les services et projets des communes membres :

- Assistance au montage / contrôle / dépôt des dossiers de demandes de subvention,
- Accompagnement des services communaux dans le dialogue avec les financeurs

Concernant plus précisément la mission « d'assistance au montage / contrôle / dépôt des dossiers de demandes de subvention », il convient d'ajouter la mention suivante : « Afin de pouvoir prendre en charge les dossiers et les déposer auprès des différents financeurs dans les temps, les communes s'engagent à transmettre chaque dossier dans un délai de trois semaines avant la date de clôture. A savoir que l'envoi du dossier (pré-saisi par le service de la Communauté de communes) via la plateforme dédiée, incombe à chaque commune ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de cette mention complémentaire aux missions attachées au poste de recherche de financements et à la constitution et au suivi des dossiers de demandes correspondants,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme PERI trouve que les missions de ce poste ne sont pas claires. Elle a demandé une intervention avec M. JAYR. Mme FONTAINE les a rencontrés, leur a expliqué ce à quoi ils pouvaient prétendre. Ils ont dû faire le dossier eux-mêmes et aimeraient savoir ou s'arrêtent les missions de ce poste.

M. BOURDEAU explique que ce n'est pas simple. La plupart des Mairies ne demande pas d'aides de la CCD mais simplement des informations ponctuelles sur certaines données. L'objet de la délibération d'aujourd'hui c'est surtout pour les délais, car les dossiers sont reçus tardivement avec une exigence de réponse trop rapide. Le délai est donc transféré sur ce service et le service n'a pas le temps de le traiter correctement.

M. JAYR évoque le souhait des Maires d'embaucher une personne pour s'occuper des financements. Il trouve que le service devrait se débrouiller pour aller chercher les subventions.

M. BOURDEAU rappelle que la mission de ce poste n'est pas d'aller chercher toutes les sources existantes mais d'accompagner les communes sur le type de financement.

Mme PERI n'a pas retrouvé la délibération qui mentionne les missions du poste et dit qu'elle a eut la naïveté de croire que Mme FONTAINE allait monter le dossier.

M. JAYR pense qu'elle devrait un peu plus diriger les Maires dans le montage des dossiers.

M. BOULON prend la parole pour expliquer qu'il a travaillé avec Mme FONTAINE et qu'elle l'a très bien aiguillé cependant c'est lui qui a monté le dossier. Il rappelle aussi que les dossiers LEADER, Fonds verts... vers lequel il a été envoyé sont assez compliqués.

M. LANIER évoque sa demande de création de ce poste dûe à une mauvaise expérience. Il regrette de ne pas pouvoir échanger avec la région sur les dossiers de subventions.

M. LARRIEU informe qu'il n'y a pas de difficultés majeures au niveau de la Région pour l'avancement des dossiers et que les services de la Région sont bien en contact avec les communes. Il revient sur le poste actuel en évoquant le fait qu'il faut préciser les limites de ce poste dans l'accompagnement des communes.

Mme DUBOIS propose de reporter le point à une séance ultérieure.

XVIII- PRIME POUVOIR D'ACHAT- MODIFICATION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 n°D20231207_260

Considérant que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Madame la Présidente précise qu'il a été décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 € en date du 7 décembre 2023, en conseil communautaire.

Cependant, il convient de préciser que la prime votée à hauteur de 300 euros doit être appréciée en euros brut et non en net contrairement à ce qui a été précédemment voté.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur les primes versées, Afin d'impacter le moins possible les primes déjà attribuées, il est proposé au conseil communautaire de voter la répartition des primes de la manière suivante, dans le respect des modulations prévues en fonction de la rémunération brute définie à l'article 5 du décret et repris à l'article 2 de la présente délibération, selon le barème indiqué :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat en euros brut
Inférieure ou égale à 23 700 €	350 € brut
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € brut
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 € brut

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 € brut
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 € brut
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € brut
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € brut

La répartition des primes conformément au tableau ci-dessous permet de minimiser au maximum l'impact des régularisations sur les fiches de paie à la baisse comme à la hausse, dans un souci d'équité.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La régularisation sera effectuée sur les paies du mois de juin 2024.

Pour rappel :

1-Bénéficiaires :

Les conditions cumulatives pour bénéficier de cette prime restent inchangées et sont les suivantes pour les agents publics :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à [l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- L'indemnité mentionnée à [l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA);
- Les éléments de rémunération mentionnés à [l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à [l'article 81 quater du code général des impôts](#).

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2-Montants réglementaires maximums indiqués dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3-Cumul :

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4-Versement :

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5-Date d'effet :

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle modifiée (régularisation) sera effectuée au mois de juin 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au tableau présenté et modifié, aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessus,
- D'approuver la régularisation par rapport aux montants déjà versés en janvier 2024 ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au tableau présenté et modifié, aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessus,
- **D'approuver** la régularisation par rapport aux montants déjà versés en janvier 2024,

- **De prévoir** les crédits correspondants au budget,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ECONOMIE

XIX- PLATEFORME CITOYENNE : ACQUISITION DE MODULES COMPLEMENTAIRES POUR LA PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

- Vu** la délibération n°D20231116_228 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le déploiement d'une plateforme numérique à destination des habitants du territoire,
- Vu** les crédits prévus en investissement pour la plateforme citoyenne présentés en Débat d'Orientation Budgétaire le 21 décembre 2023 et votés au budget primitif le 15 février 2024,
- Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 à L2113-5 relatifs aux centrales d'achat,
- Vu** la délibération n°D20240411_106 du Bureau Communautaire du 11 avril 2024 approuvant l'acquisition d'une solution de plateforme de vente en ligne via la centrale d'achat l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),
- Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 3,
- Vu** l'attestation d'exclusivité du Président Monsieur Christian Perbet concernant la société ACHETEZ 'A,
- Vu** la proposition de la société ACHETEZ'A,

Considérant,

La Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers. Le moyen de paiement proposé à l'utilisateur par la plateforme de vente en ligne est exclusivement la carte bancaire, via un module de paiement en ligne.

Cette décision de mise en place et de développement d'une plateforme numérique à destination des habitants a été délibérée lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 avec un budget prévisionnel d'investissement sur la période 2024-2026 évalué à 590 000 €.

L'union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'action et des comptes publics et du ministre chargé de l'Education Nationale. L'UGAP agit en tant qu'intermédiaire entre les fournisseurs et les [acheteurs publics](#), tels que les collectivités territoriales, les établissements publics, les administrations de l'État, les hôpitaux, etc. Son rôle est de centraliser les besoins des acheteurs publics et de négocier des contrats-cadres avec les fournisseurs, ce qui permet aux acheteurs de bénéficier de tarifs avantageux et de conditions contractuelles préétablies.

La CC de la Dombes a fait appel à l'UGAP pour l'acquisition d'une solution pour la plateforme de vente en ligne Dombes Connect. La solution proposée par l'UGAP est celle développée par la société ACHETEZA.

Des modules de base nécessaires au lancement de la plateforme et des modules permettant de répondre aux communes déjà engagées dans la démarche ont été achetés auprès de l'UGAP pour un montant de 79 406,67 € HT par décision du Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article R.2122-3 3° indiquant que « L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché ».

Conformément à l'attestation de Monsieur Christian Perbet, Président de ACHETEZA précisant qu'il « atteste que la société ACHETEZA est auteur exclusif du code source du logiciel Acheteza et que ses droits sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle et que la société ACHETEZA, en qualité d'auteur, est seule habilitée à réaliser des prestations de maintenance corrective et évolutive requises au maintien de la solution informatique ».

Vu ce qui précède, la Communauté de communes de la Dombes est tenue de solliciter le prestataire ACHETEZA pour les ajouts des prestations, sans concurrence ni publicité, compte tenu de la détention des droits exclusifs de propriété intellectuelle de l'entreprise.

Des modules supplémentaires ont fait l'objet d'une proposition financière d'ACHETEZA pour un montant de 181 300 € HT.

Les crédits prévus en investissement pour la plateforme citoyenne présentés en Débat d'Orientation Budgétaire le 21 décembre 2023 et votés au budget primitif le 15 février 2024 sont de 325 000 € TTC pour 2024. Le tableau ci-dessous présente le détail de l'opération « plateforme citoyenne » pour l'année 2024.

Les dépenses seront engagées au plus juste en fonction de l'avancée des projets, les montants indiqués dans le tableau ci-après représentent donc un plafond.

		€ HT	€ TTC
UGAP	Place de marché régie des collectivités	52 130 €	62 555 €
	Plateforme des démarches	18 185 €	21 822 €
	CRM compte usager	9 092 €	10 911 €
	Sous-total UGAP	79 407 €	95 288 €
ACHETEZA	Place de marché régie des collectivités	126 500 €	151 800 €
	Plateforme des démarches	8 700 €	10 440 €
	CRM compte usager	1 400 €	1 680 €
	Marketplace commerces et associations	23 000 €	27 600 €
	Application mobile	21 700 €	26 040 €
	Sous-total ACHETEZA	181 300 €	217 560 €
TOTAL PLATEFORME DOMBES CONNECT 2024		260 707 €	312 848 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter l'offre d'ACHETEZA pour l'acquisition de modules complémentaires à l'offre de l'UGAP pour un montant de maximal de 181 300 € HT en dépenses d'investissement,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la proposition financière et technique d'ACHETEZA ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. LANIER trouve que les montants de développement sont excessifs et souhaite connaître le coût de fonctionnement de la plateforme citoyenne.

M. GRANGE répond que les prix sont inscrits au budget tout comme le coût de fonctionnement. La commune paie 400 euros de frais de maintenance par an. Ce dont on parle aujourd'hui c'est de l'investissement.

M. LANIER trouve que l'investissement initial est lourd, ce à quoi M. GRANGE répond le budget ainsi que le projet ont été votés en conseil.

M. BOURDEAU prend la parole en évoquant le soutien initial important de la Région sur le projet Agorasite. Ce projet-là étant moins coûteux que prévu, la CCD a fait la demande à la Région pour pouvoir ajouter ce projet de plateforme citoyenne, ce qu'a approuvé la Région. Il rappelle également que les montants votés ce soir ne sont pas en plus du budget mais bien compris initialement.

Mme DUBOIS évoque que le fait de prendre deux prestataires différents peut induire une erreur de compréhension mais il n'y a pas de dépenses supérieures.

M. CORMORECHE trouve la démarche intéressante mais espère que on ne va pas rendre ce service payant d'ici quelques années.

Mme DUBOIS répond que les communes vont payer la maintenance.

M. GRANGE rappelle aussi que payeront seulement les communes qui utiliseront la plateforme.

M. CHALAYER évoque l'hostilité des services de Neuville-les-Dames à ce changement. Il s'est renseigné sur l'entreprise avec lequel la CCD va collaborer pour faire fonctionner cette plateforme et pense que celle-ci a besoin de se refaire une santé financière.

M. GRANGE répond que si la société a eu des bas, ce qui arrive, elle semble solide et intervient dans plusieurs lieux en France. Pour les services de Neuville-les-Dames, il propose à M. CHALAYER de visionner une démonstration et de l'inviter pour un échange.

Mme PERI indique qu'elle s'est rendue au Puy-en-Velay pour une démonstration et que c'est très convaincant. L'utilisation du logiciel est ludique ainsi que le développement et la structuration des services.

M. GRANGE rappelle que le but de cette plateforme est de faciliter la vie des associations, mairies et surtout habitants du territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 37 voix pour et 1 contre (M. BOULON) et 9 abstentions (Mmes BROUILLET, MORTREUX par procuration, RIONET par procuration, MM. CHALAYER, DUBOIS, GAUTHIER, HUMBERT, JANNET par procuration et LANIER) :

- **D'accepter** l'offre d'ACHETEZA pour l'acquisition de modules complémentaires à l'offre de l'UGAP pour un montant maximal de 181 300 € HT en dépenses d'investissement,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la proposition financière et technique d'ACHETEZA ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

XX- VENTE DE TERRAIN Z.A. LA BOURDONNIERE

Rapporteur : Stephen GAUTIER

M. Nicolas GARNIER, représentant la SCI EHO, dirigeant de la SAS Garboche, implantée sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, depuis 2018, souhaite faire l'acquisition de la parcelle contiguë à son terrain actuel dans la perspective d'un agrandissement de son local.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Parcelle nouvellement cadastrée sous le numéro B 1027 de 864 m² (issue de la division de la parcelle B 956, parcelle dite initialement « surplus ») située sur la ZA la Bourdonnière, à Chalamont,
- Le prix des parcelles sur la Bourdonnière est fixé à 15 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

Cette parcelle située au bout de la zone d'activité et en contrebas nécessite un traitement de fondations particulier. Afin de ne pas bloquer les acquéreurs par des coûts supérieurs induits par une moins bonne qualité de sol, la Communauté de Communes souhaite vendre moins cher ce terrain, à savoir 10€ H.T./m².

L'avis du Domaine et le plan sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la vente de cette parcelle de terrain d'une superficie totale de 864 m² au prix de 10 € H.T./m², soit un montant total de 8 640 € H.T., sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SCI EHO,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le compromis de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 3 abstentions (MM. GAUTHIER, HUMBERT et JANNET par procuration) :

- **D'approuver** la vente de cette parcelle de terrain d'une superficie totale de 864 m² au prix de 10 € H.T./m², soit un montant total de 8 640 € H.T., sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SCI EHO,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer le compromis de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XXI- VENTE DE TERRAIN ZA LA BOURDONNIERE

Rapporteur : Stephen GAUTIER

Madame Erika Torunski et son frère Cyril Torunski, se sont positionnés par courrier en date du 2 mai 2023 pour l'achat de parcelles de terrain sur la ZA de la Bourdonnière à Chalamont en vue d'implanter le siège de leur société familiale « Mobilier Bois Design » actuellement locataire à Montluel.

Cette acquisition se fera via la SCI « 2T La Bourdonnière ».

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées sous les numéros B 955 de 1 500 m² et B 1022 de 190 m² (issues de la division de la parcelle B 957), situées sur la ZA la Bourdonnière, à Chalamont, au prix fixé à 15 € HT/m² (délibération du 20 juillet 2017) soit pour un montant total de 25 350 € HT,

- Parcelle cadastrée A 1026 de 2 654 m², issue de la division de la parcelle B 956, (parcelle dite initialement « surplus ») située sur la ZA la Bourdonnière, à Chalamont. Cette parcelle située au bout de la zone d'activité et en contrebas nécessite un traitement de fondations particulier. Afin de ne pas bloquer les acquéreurs par des coûts supérieurs induits par une moins bonne qualité de sol, la Communauté de Communes souhaite vendre moins cher ce terrain, à savoir 10€ HT/m², soit la parcelle A 1026 pour un montant total de 26 540 € HT.

L'avis du Domaine et le plan sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la vente des trois parcelles de terrain, pour une superficie totale de 4 344 m², pour un montant total de 51 890 € HT, sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SCI « 2T La Bourdonnière »,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 4 abstentions (MM. BRANCHY, GAUTHIER, HUMBERT et JANNET par procuration) :

- **D'approuver** la vente des trois parcelles de terrain, pour une superficie totale de 4 344 m², pour un montant total de 51 890 € HT, sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SCI « 2T La Bourdonnière »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

11/04/2024	Acquisition d'une solution de plateforme de vente en ligne via l'UGAP pour la plateforme citoyenne Dombes'Connect
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Décisions de la Présidente :

29/04/2024	Décision portant sur le choix d'un cabinet ITHEA Conseil pour le diagnostic social de territoire pour un montant de 17 125 € HT
14/05/2024	Signature d'un devis complémentaire FAST-Parapheur Hélios avec DOCAPOST pour les missions qui ne sont pas incluses dans la convention conclue avec le CGD01 pour un montant de 1 250 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Patricia ALLOUCHE, conseillère de Saint-Marcel-en-Dombes a démissionné.

Saint-Paul-de-Varax relance son marché tous les jeudis de 15h30 à 19h30.

La prochaine réunion des secrétaires de Mairies se tiendra le 18 juin 2024 à Le Plantay.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 13 juin 2024 à 19h30 à Châtillon-la-Palud.

Fin de la séance : 22h30

Le secrétaire de séance,
M. LOREAU



La Présidente,
Mme DUBOIS

